**THEME 3 – L’ORGANISATION DE L’ACTIVITE DE L’ENTREPRISE**

**Le réseau Citiz**

**Une solution de mobilite économique, ecologique et citoyenne**

**LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

 **Document 1 : Les statuts d’AutoCool, la SCIC du réseau Citiz de Bordeaux, 16 février 2010 (extraits)**

***La démarche***

Dans le cadre du développement de l’autopartage en Gironde, il est apparu nécessaire de fédérer des partenaires multiples dans une optique de :

* Maillage territorial : l’autopartage sur toute la Communauté Urbaine de Bordeaux
* Intermodalité des transports : l’autopartage en complément des transports collectifs
* Accessibilité : grille tarifaire non discriminante

Le statut de SCIC est en adéquation avec l’activité de l’autopartage : une activité d’utilité collective, respectueuse de l’environnement et en accord avec l’ensemble des politiques de mobilité durable : Grenelle de l’Environnement, Plan Climat Régional, Agenda 21, etc.

Le choix de la forme de société coopérative d’intérêt collectif constitue une adhésion aux valeurs coopératives fondamentales constitutives de son identité :

* La prééminence de la personne humaine, de la démocratie, de la solidarité
* L’intégration sociale, économique et culturelle
* Un multi-sociétariat ayant comme finalité d’intérêt collectif au-delà des intérêts individuels
* La responsabilité dans un projet partagé et actif au sein des réseaux coopératifs
* La transparence et la légitimité du pouvoir
* La pérennité de l’entreprise
* Des réserves impartageables permettant l’indépendance de l’entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

***La loi instituant les SCIC ouvre une perspective nouvelle contribuant à améliorer le cadre de vie d’une population sur un territoire donné. Le statut de SCIC se trouve donc en adéquation, par son organisation et sa finalité, avec le projet d’AutoCool.***

***Article 1 : Forme***

La société coopérative d’intérêt collectif est régie par les présents statuts (…)

***Article 2 : Dénomination***

La société a pour dénomination AutoCool (…)

***Article 4 : Objet***

La finalité d’intérêt collectif définie en préambule se réalisera, de manière non limitative, à travers les activités concernant : l’autopartage (…)

***Article 6 : Capital social***

Les apports sont tous en numéraire. (…)

Les parts (…) sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports ainsi qu’il est établi dans la liste des associés annexée aux présents statuts.

Le capital de 30600 euros est divisé en 1530 parts de 20 € chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégories | Nombre de parts | Apports |
| Salariés | 250 | 5000 |
| Usagers | 430 | 8600 |
| Autres partenaires * Collectivités
* Opérateurs transports publics
* Autres
 | 850 | 17000 |

***Article 7 – Variabilité du capital***

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l’admission de nouveaux associés.

(…)

***Article 11 – Associés et catégories – Associés et collèges –***

La loi impose que figurent parmi les associés au moins trois personnes ayant respectivement avec la coopérative le lien de double qualité d’associé et de :

* Salarié
* Bénéficiaire des services de la coopérative
* Contributeur par tout autre moyen

(…) Les collectivités publiques et leurs groupements peuvent participer au capital de la SCIC. Toutefois (…), elles ne peuvent détenir plus de 20% du capital de la société.

(…)

***Article 18 – Rôle et fonctionnement des collèges***

Les collèges ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative. Ils sont constitués à chaque fois que les associés considèrent que l’application du principe « Un associé = une voix » ne permet pas de maintenir l’équilibre entre les associés.

***Article 19 – Composition des collèges***

Au sein d’AutoCool, il est constitué cinq collèges :

* Le collège salariés : regroupe toutes les personnes relevant de la catégorie salarié
* Le collège Collectivités : regroupe toute collectivité locale relevant de la catégorie partenaire
* Le collège Opérateur Transport Public : regroupe en particulier toute personne morale relevant de la catégorie partenaire, exploitant les transports urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)
* Le collège Partenaires : regroupe toute personne morale relevant de la catégorie partenaires à l’exclusion des collectivités et des transports urbains de la CUB
* Le collège Usagers : regroupe toute personne relevant de la catégorie usagers.

***Article 21 : Droits de vote***

Répartition des droits de vote

* Collège salariés 10% des droits de vote
* Collège collectivités 15% des droits de vote
* Collège opérateurs de transport public 25% des droits de vote
* Collège partenaires 20% des droits de vote
* Collège usagers 30% des droits de vote

***Article 22 : Conseil d’administration***

La coopérative est administrée par un conseil [composé d’administrateurs] nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l’assemblée générale.

Chaque administrateur doit être titulaire au moins d’une part sociale.

(…)

Le conseil d’administration sera réparti de la manière suivante :

* Collège salariés 1 membre (3 maximum)
* Collège collectivités 1 membre (3 maximum)
* Collège opérateurs transport public 2 membres (4 maximum)
* Collège partenaires 3 membres (5 maximum)
* Collège usagers 2 membres (4 maximum)

***Pouvoirs du conseil***

Le conseil d’administration détermine les orientations de l’activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

(…)

***Article 23 : Président et Directeur Général***

* Le président

Le conseil d’Administration élit, parmi ses membres, un président personne physique. (…)

Le président (…) transmet les orientations aussi bien sociales qu’économiques, contrôle la bonne gestion et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d’administration.

(…)

* Le Directeur général

Le conseil, sur proposition de son Président, désigne un directeur général personne physique (…).

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limité de l’objet social (…).

Il assurer la direction de l’ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société. Il représente la société à l’égard des tiers.

***Article 33 : Excédents nets***

La décision de répartition est prise par le Président et ratifiée par l’assemblée générale des associés.
Le président et l’assemblée sont tenus de respecter les règles suivantes :

* 15% sont affectés à la réserve légale (…)
* Au moins 45% des excédents restants sont affectés à une réserve statutaire impartageable.
* Il peut être ensuite versé aux parts sociales un intérêt dont le montant est déterminé par l’assemblée générale sur proposition de la présidence.

<https://bordeaux.citiz.coop/media/2048/reference/2009-statuts-autocool-deposes.pdf>

**Document 2 : Témoignage de Nicolas Guerno, directeur général d’AutoCool**

***Les coopératives peuvent exister sous une autre forme, les Scic. C'est le cas de Citiz que vous dirigez. Pourquoi ce choix d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ?***

**N. G.** : Quand je suis arrivé, il s'agissait d'une association loi de 1901 avec une quinzaine d'usagers et trois véhicules en partage. La question se posait de se développer. On avait le choix entre une société classique [traditionnelle] et une coopérative (…)

Il y avait une volonté du créateur, Hervé Dugeny de la transformer en Scic. J'en ai été la cheville ouvrière.
C'était un choix évident qui permettait d'associer notre activité d'autopartage à notre territoire.
Notre activité concerne un territoire donné, nous avions envie et besoin de collaborer avec des collectivités locales (Places en voirie, complémentarité à des politiques de mobilité…) et de collaborer avec des partenaires privés, des usagers et des salariés qui peuvent tous être rassemblés autour d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, une société commerciale mais à vocation non lucrative.

(…)

Une Scop est organisée autour des salariés, une Scic autour de la relation que l'on entretient avec l'activité. Autour de l'autopartage il y a les bénéficiaires (les utilisateurs, les clients, abonnés), les salariés et ceux qui activent l'entreprise.

Il y a aussi des partenaires publics (Bordeaux métropole) puisque cela concerne la mobilité et des partenaires privés de type MACIF, Crédit Coopératif. Enfin, il y a aussi Kéolis, l'opérateur de transport public de la Communauté qui a la délégation de TBC [Transport Bordeaux Métropole], car Citiz est complémentaire de leur offre de transports collectifs.

***Les coopératives font partie de ce que l'on appelle l'Economie Sociale et Solidaire. Est-ce que Citiz met en avant le fait d'être dans l'ESS …***

**N. G.** : Le premier objectif est de proposer un service qui soit efficace. Etre associatif ou coopératif n'est pas une excuse. Est-ce que les voitures sont bien entretenues ou pas, propres ou sales, présentes ? Comment on réagit face à des problèmes ? Il doit y avoir un cadre professionnel indépendant de notre choix de structure (…).

Etre une coopérative se traduit aussi dans l'approche des gens et du suivi clients. Quand on appelle chez Citiz à Bordeaux on n'est pas reçu comme dans d'autres loueurs bien connus. On essaye de s'adapter, de se mettre à la place de l'abonné ou du client. On est beaucoup intervenus parfois la nuit, le week-end. C'est le fait de connaitre les usagers, parfois un peu personnellement, leurs habitudes.

Nous sommes en entreprise traditionnelle avec en plus des usagers sociétaires. Nous cherchons à développer des rencontres, un lien, une histoire entre les clients et l'entreprise.

***Des initiatives, pratiques sociétales qui pourraient se transformer en engagements ?***

**N. G.** : Nous sommes cinq et tous en CDI, c'est déjà un engagement en soi. C'était important pour moi car je connais les difficultés pour trouver un logement et pour s'installer. En terme salarial nous avons peu de marges de manœuvre mais l'écart de salaire est limité. (Une échelle de salaire autour de 2)

Nous avons mis en place très vite des chèques déjeuner et autres petits avantages de ce type comme des tarifs réduits. Des tarifs réduits qui sont aussi proposés aux salariés d'une coopérative d'achat : La Ristourne.

Dans le choix de nos fournisseurs nous essayons d'en trouver qui adhèrent à nos valeurs mais ce n'est pas toujours facile. Comme on consomme encore de l'essence on passe donc par Total ! On n'en a pas trouvé d'autres… J'aimerais par ailleurs systématiquement aller au Garage Moderne¹, un partenariat que j'aimerais réactiver mais qui a aussi ses contraintes.

***Des différences dans les relations avec les salariés ?***

**N. G.** : La relation avec les salariés dépend beaucoup de la personnalité du responsable dirigeant.
Je pense qu'il y a plus de garde-fous dans une coopérative que dans d'autres structures.
Cependant on peut très bien trouver dans des coopératives des personnes qui vont mal se comporter avec les autres salariés, ou des gens extraordinaires…

J'ai pris l'habitude d'organiser des réunions régulières pour les informer et demander leur avis mais je ferais la même chose dans une SARL Classique.

Auteure d’après : <http://www.etsionsengageait.org/article/72/Une-cooperative-D-Interet-Collectif-Un-exemple-avec-Nicolas-Guenro-et-Citiz>

¹ Garage Moderne : garage associatif et participatif où les adhérents viennent réparer leurs véhicules, assistés de mécaniciens professionnels.

**Document 3 : Citiz, mode d’emploi pour les abonnés**

<https://citiz.coop/mode-d-emploi>

**Document 4 : Bilan de l’opérateur local du réseau Citiz de Bordeaux « AutoCool » -**

**2016 (Euros) –**

Dans la partie « Actif » du Bilan apparaît tout ce que l'entreprise AUTOCOOL possède à la date du 31-12-2016.

Dans la partie « Passif » du Bilan apparait tout ce que l’entreprise AUTOCOOL doit en date 31-12-2016.

|  |  |
| --- | --- |
| **ACTIF** | **PASSIF** |
| **Actif immobilisé net**  | **307900** | **Capitaux propres** \*apports  \*réserve impartageable\*résultat net | **135100** |
| Immobilisations incorporelles | 64800 |
| Immobilisations corporelles | 221800 | **Dettes financières**(Emprunts) | **250900** |
| Immobilisations financières | 21400  |
| **Actif circulant net**  | **186700** | **Dettes d’exploitation** | **114000** |
| Stocks | 0 | Dettes fournisseurs | 19400 |
| Créances | 177200 | Dettes fisc. /sociales | 40400 |
| Disponibilités : trésorerie | 69500 | Autres dettes | 53800 |
| **TOTAL Actif**  | **500100** | **TOTAL PASSIF** | **500100** |

<https://www.societe.com/bilan/autocool-447645581201612311.html>

**Document 5 : Compte de résultat de l’opérateur local du réseau Citiz de Bordeaux « AutoCool » - 2016 (Euros)**

Ce compte de résultat est une synthèse qui permet de visualiser rapidement la performance de l’entreprise AUTOCOOL sur les 12 mois de son exercice clôturé le 31-12-2016. Il répertorie tout ce que l’entreprise a gagné au cours de l’année, ses produits et tout ce que l’entreprise a dépensé, ses charges.

|  |  |
| --- | --- |
| **CHARGES** | **PRODUITS** |
| Achats etautres charges | 418100 | Chiffre d’affaires | 587400 |
| Charges de personnel  | 168800 | Produits exceptionnels de gestion  | 0 |
| Résultat d’exploitation  | 2500 |  |  |
| Résultat net (après impôts) | 100 |  |  |
| **TOTAL CHARGES** | **587000** | **TOTAL PRODUITS** | **587000** |

Auteur à partir de : <https://www.societe.com/bilan/autocool-447645581201612311.html>